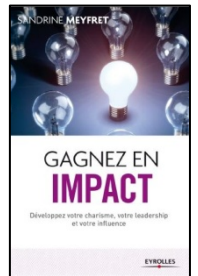


Do I really have an impact when I speak ?



Higher Impact[®] In public speaking

<p>Who for ?</p> <p>« Higher impact[®] » training is for executives and managers searching ways to master their communication. It's about implementing reliable and efficient techniques to get a solid cooperation from collaborators, pull teams forward and convince clients.</p>	<p>Why participate ?</p> <p>This training is particularly accurate when you need to :</p> <ul style="list-style-type: none">• Develop your oral skills to involve your audience• Develop the ability to make others do what you want because they want it themselves ?• Feel comfortable in any situation ?• Become a strategist of your speech for tangible outputs ?
<p>What's the plan ?</p> <p>A group of 8 persons maximum</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 day with theory and a first live training.• 1 day with video trainings on subjects brought by participants	<p>Training program :</p> <ul style="list-style-type: none">• What does mean communicate in a customer-supplier relation and within a company ? What are the stakes ?• Understand the AIDA : why is it useful ?• How to use the model in each speaking situation ?• How to master verbal and non-verbal ?• How to impact clients, collaborators, suppliers or any kind of interlocutors ?• Video practicing
<p>Next collective sessions:</p> <ul style="list-style-type: none">• Tuesday, March 7th 2017• Wednesday, March 22nd 2017	<p>Practical Information :</p> <p>Fee « Higher impact[®] » 2 days Session : 1 620 € H.T.</p> <p>It is possible to add individual sessions to this training</p> <p>For Intra and individuals, please contact us at +33 6 85 22 58 94</p>
<p>Testimonials :</p> <p><i>A huge thank you for your intervention last week. It's been a very rich moment, full of new ideas combined with fun and efficient practice. Sumner H. –Sodexo Group</i></p> <p><i>Sandrine is an exceptional and passionate communication strategist with a powerful understanding of the forces that shape individuals and the context that defines business. She is also a world-class thinker in term of leadership principles in communication and brings a truly unique perspective to her work. Sandrine has always been extremely helpful in opening up my mind to develop my ability to approach problems from multiple dimensions and her deep knowledge and experience in her core competences have helped me to capitalize on hidden opportunities across my international career.” Jean Féminier, International Brands S.A. Co Founder & CEO.</i></p>	



This training is provided by ALOMEY - Headquarter : 27 rue Montorgueil 75001 PARIS
Tel : 06 76 02 15 47 - email : alomey@alomey.com
“Organisme dispensateur de formation professionnelle” continue, n°11 75 46437 75.
SARL with a capital of 20 000 € - SIRET : 525 72 409

Higher Impact[®] in Public Speaking

Registration form


Please fill it in and email it at alomey@alomey.com

Mrs / Mr <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Function :		
Company Name:		
Address :		
Zip Code :	City :
Land line:	Cell :
Email :		
APE / NAF Code :		
SIRET Nbr. :		
TVA intra-communautaire Nbr. :		
Training founded by : <input type="checkbox"/> yourself <input type="checkbox"/> your company <input type="checkbox"/> your OPCA		
Training manager (if accurate) :		
Telephone :	Email :
Invoice address :		
.....		
Zip Code :	City:

I understand and agree to terms and conditions of sales/

Payment by check at **ALOMEY** : 30% with the order, balance due 15 days before the 1st day of Training at the latest

Participant's signature :	Training manager's signature :
A le...../...../...../	A le...../...../...../

 Alomey <small>Conseil en management et leadership</small>	This training is provided by ALOMEY - Headquarter : 27 rue Montorgueil 75001 PARIS Tel : 06 76 02 15 47 - email : alomey@alomey.com "Organisme dispensateur de formation professionnelle continue" n°11 75 46437 75. SARL with a capital of 20 000 € - SIRET : 525 72 409
---	---

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
ALOMEY – 25 rue Montorgueil 75001 PARIS
Email : alomey@alomey.com

Article 1. Définitions

- 1.1 On entend par « Conditions générales de vente » : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- 1.2 On entend par « ALOMEY » : l'éditeur de ces conditions.
- 1.3 On entend par « Prestation » : toute Prestation notamment de formation, de conseil et de coaching assurée par ALOMEY.
- 1.4 On entend par « Client » : toute société ou particulier faisant appel aux services de ALOMEY, considérée comme bénéficiaire de la Prestation.
- 1.5 On entend par « Commande » : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de ALOMEY en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- 1.6 On entend par « Contrat » : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.

Article 2. Domaine d'application

- 2.1 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à tous les rapports juridiques pouvant naître entre ALOMEY et le Client et précisément à toutes les Prestations réalisées par ALOMEY au profit du Client. Elles constituent le socle de la négociation commerciale entre ALOMEY et le Client.
- Toute utilisation des services proposés par ALOMEY implique l'adhésion du Client sans réserves aux présentes Conditions générales de vente qui auront été préalablement mises à la disposition du Client, en même temps que le devis descriptif ou la convention descriptive de la Prestation et le cas échéant les Annexes relatives aux Prestations réalisées, conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce.
- En conséquence, le fait pour un Client de passer Commande pour une Prestation particulière implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par ALOMEY et qui n'ont qu'une valeur indicative.
- Les présentes Conditions générales de vente prévalent également sur toutes autres dispositions, notamment celles issues des conditions générales de vente ou d'achat du Client ou de son mandataire, seules les conditions particulières expressément acceptées par ALOMEY pourront déroger aux présentes.
- Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation formelle et écrite, inopposable à ALOMEY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
- Le fait que ALOMEY ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.
- 2.2 Les présentes Conditions générales de vente régissent les Prestations réalisées par ALOMEY, à l'égard du Client ainsi que les différents services s'y rapportant.
- Elles limitent les obligations de ALOMEY à l'égard du Client, et définissent les limitations et les exonérations de sa responsabilité à son égard, dans le cas où celui-ci subirait des préjudices suites à la réalisation des Prestations ou l'utilisation des services mis à sa disposition par ALOMEY.
- 2.3 ALOMEY se réserve le droit de pouvoir modifier les présentes Conditions générales de vente.

Article 3. Objet

- 3.1 Les présentes Conditions Générales, le devis descriptif de la Prestation et le cas échéant les Annexes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Client réserve auprès de ALOMEY une ou plusieurs Prestations dans les domaines d'intervention de ALOMEY.
- 3.2 Les Prestations sont définies selon les besoins et demandes spécifiques du Client, et correspondent à des programmes personnalisés élaborés par ALOMEY.

Article 4. Devis

- 4.1 Toute intervention de ALOMEY fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif ou d'une convention, remis ou envoyé par télécopie, courriel, et/ou lettre simple au Client.
- 4.2 Ce devis ou cette convention comporte la désignation et le type de Prestation déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

Article 5. Commande

- 5.1 La Commande fixe les termes et conditions dans lesquels le Client accepte les Prestations réalisées par ALOMEY.
- Elle opère donc acceptation par le Client exclusivement auprès de ALOMEY des Prestations expressément mentionnées dans le devis initial.

Elle s'effectue par la remise à ALOMEY du devis ou convention dûment accepté et signé par le Client.

Cette remise ne sera prise en compte par ALOMEY qu'à la condition qu'elle soit formalisée selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse de ALOMEY,
 - Par télécopie au numéro suivant : 01.42.96.15.41,
 - Par Internet : alomey@alomey.com.
- 5.2 Toute Commande vaut acceptation des prix et description des Prestations et services proposés par ALOMEY.
- 5.3 La Commande ainsi effectuée et transmise à ALOMEY est irrévocable pour le Client, sauf acceptation expresse de ALOMEY de déroger à cette condition.
- Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une Commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par ALOMEY que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et parvenue à ALOMEY, au plus tard huit jours après réception par elle, de la Commande initiale.
- Cette prise en compte ne vaut en aucun cas acceptation par ALOMEY de la demande de modification.

Article 6. Confirmation en cas de Prestation de formation

- 6.1 Dans le cas d'une Prestation de formation inter-entreprise, une convocation à la session de formation est adressée, suffisamment de temps à l'avance au Client par ALOMEY pour transmission à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session de formation (dates, lieu, horaires, nature, contenu...). La communication de cette convocation tient lieu de confirmation de la Prestation de la part de ALOMEY.
- 6.2 Dans l'hypothèse d'une Prestation de formation inter ou intra-entreprise, et en cas de prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), une convention de formation professionnelle devant être signée entre ALOMEY et le Client, en application des dispositions de l'article L.920-1 du Code du travail sera adressée par courrier.

Article 7. Prix

- 7.1 L'acceptation de ALOMEY est conditionnée par le règlement intégral du prix par le Client.
- ALOMEY se réserve par conséquent expressément le droit d'annuler la réalisation de la Prestation tant que le prix n'aura pas été payé intégralement par le Client.
- En cas de paiement échelonné, ALOMEY sera habilitée, pour tout retard de paiement, à suspendre l'exécution des Prestations à venir pour lesquelles le Client se sera déjà inscrit, jusqu'au règlement complet de la facture impayée, sans que cette inexécution puisse être considérée comme imputable à ALOMEY.
- 7.2 Les prix des Prestations proposées par ALOMEY sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande.
- Tout changement de taux applicable pourra être répercuté sur les prix des dites Prestations.
- De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, à la hausse comme à la baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix des Prestations et les documents de vente.
- 7.3 Le prix est fixé par ALOMEY en fonction de la Prestation à fournir, qui peut être déterminée sur mesure selon les besoins et la demande du Client.
- En supplément seront facturés au Client tous frais supplémentaires, tels que les frais de transport, de déplacement et de séjour pour l'ensemble des Prestations effectuées sur le territoire national et international, les frais de coursier, de téléphone, de télécopie, et plus généralement, de télécommunication et de télétransmission, et les frais des supports d'expression et de toute autre documentation.
- 7.4 Les prix des Prestations proposées par ALOMEY sont fournis au prix en vigueur au jour de l'envoi du devis descriptif au Client. Jusqu'à la réception de la Commande, ALOMEY pourra librement revaloriser le coût de ses Prestations. Dans ce cas, ALOMEY en informera sans délai et par écrit le Client.
- 7.5 Toute facture impayée à son échéance entraînera l'application de plein droit d'une pénalité de retard fixée à une fois et demi le taux d'intérêt légal, ainsi que le remboursement des frais extrajudiciaires exposés par ALOMEY.

Article 8. Règlement dans le cas de Prestations de formation

- 8.1 Règlement par un OPCA
- Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de :
- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
 - indiquer explicitement à ALOMEY, par écrit sur le bulletin d'inscription ou le bon de commande, qu'il a effectué une demande de prise en charge,

- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si ALOMEY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Prestation.

8.2 Règlement par un particulier

Si le Client est un particulier, il peut demander à ALOMEY à bénéficier de la possibilité de régler en plusieurs mensualités.

Néanmoins, la totalité du règlement doit parvenir sous formes de chèques à ALOMEY au plus tard 15 jours avant le début de la Prestation de formation.

Article 9. Exécution des Prestations

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, ALOMEY fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

Article 10. Annulation – Report

10.1 Annulation ou report du fait du Client

10.1.1 Annulation ou report à moins d'un mois du début de la Prestation

Le Client restera redevable envers ALOMEY du prix de la Prestation ainsi que des éventuels frais supplémentaires engagés par ce dernier pour la Prestation concernée :

- en cas d'annulation ou de demande de report de la Prestation moins d'un mois avant la date prévue de début de cette Prestation,
- en cas de non présentation à une Prestation, sans annulation préalable.

10.1.2 Annulation ou demande de report à plus d'un mois du début de la Prestation

Le Client s'engage à verser à ALOMEY, outre les sommes déjà engagées pour la Prestation concernée, une somme équivalente à 50% du montant de la prestation initialement prévue à titre de dédommagement global et forfaitaire :

- en cas d'annulation reçue par ALOMEY plus d'un mois avant le début de la Prestation,
- en cas de demande de report de la Prestation sollicitée dans le même délai.

Dans le cas d'une Prestation de formation, les sommes versées en cas d'annulation ne seront pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du Client et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10.2 Annulation ou report du fait de ALOMEY

ALOMEY se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une ou des Prestations planifiées par un simple préavis, dont il fera part au Client le plus rapidement possible. Dans ce cas, ALOMEY conviendra avec le Client d'un autre calendrier.

ALOMEY ne saurait être tenu pour responsable des pertes encourues par le Client, tels que les frais de déplacement, suite à l'annulation ou au report de la Prestation.

10.3 Réalisation partielle de la Prestation par ALOMEY

En cas de réalisation partielle de la Prestation par ALOMEY, aucune indemnité ne sera versée au Client, ALOMEY se réservant la possibilité de reporter ou d'annuler toute Prestation.

10.4 Absentéisme ou abandon du Client en cours de Prestation

En cas d'absentéisme ou d'abandon du Client en cours de Prestation, ALOMEY facturera au Client la totalité du prix de la Prestation initialement convenu et accepté par les parties.

Si ALOMEY a été amené à se déplacer, les frais de déplacement et d'hébergement si besoin, seront facturés en supplément.

Dans le cas d'une Prestation de formation, seul le montant correspondant à la partie effectivement réalisée sera donc imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du Client et pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 11. Substitution

Hormis le cas de Prestation réalisée sur mesure, le Client peut jusqu'à vingt-quatre heures avant le début de la Prestation, sans aucun frais supplémentaire, substituer une personne inscrite par ses soins par toute autre personne de son choix et à condition d'en informer ALOMEY par écrit. En cas de Prestation réalisée sur mesure, aucune substitution du destinataire de la Prestation ne sera acceptée.

Article 12. Conditions de paiement

12.1 Le montant et les modalités de paiement sont définis selon le devis ou la convention adressé au Client.

En contrepartie des versements reçus, ALOMEY s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la Prestation et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de Prestation.

12.2 Toute somme non payée à ALOMEY dans le délai de 30 (trente) jours, ou le cas échéant dans le délai fixé dans le devis ou la convention, donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que ALOMEY les a portées à son débit, et le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes

12.3 Dans le cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

12.4 De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable de la part de ALOMEY.

12.5 Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

12.6 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de ALOMEY.

12.7 Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 13. Confidentialité et droit de propriété

13.1 L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

13.2 En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de ALOMEY.

13.3 Le participant s'interdit également d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright, et après accord formel de l'animateur du stage délégué par ALOMEY.

13.4 La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable de ALOMEY est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 14. Informatique et Libertés

14.1 Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ALOMEY en application et dans l'exécution des Prestations pourront être utilisées par ALOMEY et communiquées aux partenaires de ALOMEY, notamment contractuels, pour les besoins de réalisation des Prestations.

Le Client reconnaît expressément ce droit d'utilisation et de communication de ces données par ALOMEY par le seul fait de sa Commande.

14.2 Toutefois, conformément à la réglementation française, le Client peut s'opposer à la communication par ALOMEY des informations le concernant. Il doit à cet effet notifier sa demande par écrit à ALOMEY.

Le Client peut également, à tout moment, exercer ses droits d'accès et de rectification des informations le concernant dans les fichiers de ALOMEY.

Article 15. Responsabilité et indemnités

15.1 ALOMEY ne pourra être tenu responsable vis à vis du Client et de toute personne de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes Conditions générales de vente, du comportement du Client, de toute personne substituée ou de toute personne sous son autorité bénéficiant de la Prestation ainsi que de tout événement survenant alors que ces personnes ont quitté les lieux de Prestation placés sous le contrôle de ALOMEY.

15.2 Le Client accepte la responsabilité du respect par lui-même, par la personne substituée et par les personnes sous son autorité bénéficiant de la Prestation des présentes Conditions générales de vente.

15.3 Le Client accepte d'indemniser ALOMEY de toute perte, dommage, ou dégât causé à toute propriété, ou à tous ses employés et partenaires du fait de tout bénéficiaire de la Prestation.

Article 16. Réclamations / litiges

16.1 Le Client qui n'est pas satisfait d'une Prestation et/ou d'un service, doit prendre contact directement avec ALOMEY par courriel : alomey@alomey.com ou par courrier à l'adresse de ALOMEY.

16.2 ALOMEY s'engage à répondre au Client le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 15 jours suivants la réception de sa réclamation.

16.3 La loi applicable aux relations juridiques des parties est le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des Prestations sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, et ce quel que soit le siège ou le lieu de résidence du Client, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause ne s'appliquera pas au Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence feront droit.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ALOMEY qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.